



Commune de WOLSCHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRETE MUNICIPAL

n° 1/2025

Portant priorité de passage à l'occasion de
l'épreuve cycliste sur route « La Sundgauvienne » le dimanche 11 mai 2025

LE MAIRE de WOLSCHWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-3, L 2545-2, L 2213-1 à L 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13, L 411-1, R 411-8 et R 325-12 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ;

VU l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée,

VU la demande présentée par M. Cédric HAAS, directeur de course, 3 rue St Joseph 68700 CERNAY, pour l'organisation d'une épreuve cycliste (cyclosportive) sur route « La Sundgauvienne » qui aura lieu le dimanche 11 mai 2025. Cette manifestation est organisée par le vélo club de St Louis avec les associations Sundgau Sport Organisation sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

CONSIDERANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est accordé une priorité de passage à la manifestation sportive intitulée « La Sundgauvienne » le dimanche 11 mai 2025 de 8 h 00 jusqu'à la fin de l'épreuve, pour emprunter les voies sur le ban communal de Wolschwiller.

Article 3 : Les organisateurs de la manifestation sont responsables de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à leur charge. La signalisation et l'information des riverains sont également assurés par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ferrette,

M. le Directeur de la Brigade Verte,

M. le Chef de l'unité routière Ferrette-St Louis,

M. Cédric HAAS, directeur de course.

A Wolschwiller, le 15 avril 2025

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Mis en ligne le 6 mai 2025 par M. Sylvain GABRIEL, Maire de Wolschwiller.